



Plan de lutte 2020-2021

059 - École Marie-Rivier

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 22 mai 2019

IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 608

Primaire Secondaire

Nom de la direction:

Carline Fontus

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Chantal Goldmaire, Rachel Brassard (directrice adjointe) et Sophie Desjardins (psychoéducatrice)

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Elda Nazaire (technicien en éducation spécialisée)

Maria Laura Contreras Lopresti (spécialiste musique)

Carline Fontus (directrice)

Sophie Desjardins (psychoéducatrice)

Geneviève Gagnon (enseignante titulaire)

Nathalie Bélanger (enseignante titulaire)

Chantal Godmaire (directrice adjointe)

Marie-Josée Hubert (enseignante titulaire)

Sandy Valcourt (technicienne en éducation spécialisée)

ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
<p>Questionnaires portant sur les valeurs de l'école Marie-Rivier. Les questionnaires ont été complétés par les élèves (4e, 5e et 6e années), par les enseignants et les parents. Signalement d'évènements d'intimidation ou d'actes de violence. Projet d'élèves</p>	

Forces du milieu
<p>Stabilité d'une partie des membres du personnel, participation des élèves à la vie de l'école via le conseil d'élèves, programme des médiateurs, présence de techniciens en éducation spécialisée dans les trois pavillons, mise en place de programmes de sensibilisation auprès des élèves dans certains groupes (Vers le Pacifique, Unité sans violence) et partenariat avec certains organismes de la communauté (Centre Lasallien de Saint-Michel, Cirque du Soleil, activités parascolaires, activités d'aide aux devoirs (CRECA et Phare de l'Espoir), Maison d'Haïti, etc.)</p>

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
<p>Le manque de structures et d'activités organisées sur les cours de récréation ont entraîné une augmentation du nombre d'incidents liés à la violence physique et verbale.</p>	<p>Diminuer le nombre de contraventions touchant la violence physique et verbale d'ici juin 2020.</p>

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?

Évaluation du nombre de contraventions dans les agendas des élèves (mensuellement) : septembre 2019 à mai 2020

Enseignants (es) et Techniciens en éducation spécialisée pour la compilation des données

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Les élèves utilisent des propos et adoptent des comportements adéquats, en fonction du code de vie et du plan d'action pour contrer l'intimidation et la violence, dans les situations de conflits ou de frustrations sur la cour de récréation, durant les périodes de transitions et au service de garde.</p>	<p>Implantation du programme Vers le Pacifique pour les élèves du préscolaire et pour les élèves de la première année du premier cycle. Programme Unité sans violence pour les élèves de la deuxième année du troisième cycle du primaire. Implantation du programme des Médiateurs (élèves de deuxième année du deuxième cycle du primaire et élèves de la première année du troisième cycle du primaire). Rencontres entre élèves et directions afin de nommer les comportements pacifiques attendus. Souligner de façon particulière les progrès réalisés par les élèves. Surveillance active sur la cour de récréation. Visibilité des surveillants sur la cour de récréation. Bonification et organisation des jeux sur les cours de récréation.</p>	<p>Activité de Kickboxing, organisée par le technicien en éducation spécialisée et la psychoéducatrice, pour certains élèves ciblés (pavillon Legendre)</p>

Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Activité réalisée pour les parents et les enfants (L'heure du conte), mise en place de l'organisme de participation parentale (OPP) et invitation des parents lors des présentations d'Arts nomades

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
<p>Lors d'une situation d'intimidation, l'élève intimidé, l'élève témoin rapporte l'événement à une personne désignée dans l'école (un membre des services complémentaires), un membre du personnel ou de la direction. La direction ou les intervenants rencontrent les élèves concernés individuellement et effectuent les suivis nécessaires dans un délai rapproché.</p>	<p>Lorsque le parent soupçonne des signes que son enfant est victime d'intimidation (caractère répétitif des actions, présence de détresse et d'impuissance chez la personne intimidée, une personne ou un groupe qui domine et une intention de faire du tort ou non). Signalement auprès de l'enseignant de l'enfant, à la direction ou tout intervenant qui œuvre auprès des élèves. Le signalement peut se faire en personne, par écrit ou par téléphone de façon confidentielle. En tout temps, un parent peut contacter la direction pour signaler un événement que l'enfant soit impliqué ou non. La direction fait un suivi dans les 24 à 48 heures suivant la réception de la plainte.</p>

Pour les membres du personnel et les partenaires

Le membre du personnel ou le partenaire intervient et remplit la fiche de signalement afin de faire cesser le comportement inadéquat. Le membre du personnel ou le partenaire avise rapidement la direction de la situation lorsqu'il y a un acte d'intimidation ou de violence physique, verbale ou sexuelle.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information vise le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation est constaté lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Contactez promptement les personnes impliquées (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime) qui signalent pour recueillir l'information. Les personnes impliquées sont rencontrées par la direction ou la personne déléguée (direction adjointe, responsable école et intervenantes). Offrir le soutien et l'accompagnement selon la situation. Informer les parents et les impliquer dans la recherche de solutions. Assurer le suivi des interventions. Consigner les informations dans le cartable et transmettre ces dernières de façon confidentielle aux intervenants au dossier

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<p>Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions. Soutenir ses efforts pour l'intégration au milieu scolaire. L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter. L'informer de l'application des règles de conduite et des procédures à suivre auprès du ou des élèves intimidateurs.</p>	<p>Suivi avec les intervenants concernés. Validation régulière auprès de la victime que les actes d'intimidation et de harcèlement ont pris fin. Communication avec les parents.</p>

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

<p>Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence Fournir l'accès à une personne de confiance lors d'une dénonciation Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler Valoriser leurs actions (intervenir et ne pas autoriser la loi du silence) Rassurer le témoin de la confidentialité de son identité</p>	<p>Avoir à l'école des programmes d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation (Vers le Pacifique, programme des médiateurs, Unité sans violence) Avoir une politique claire en matière de prévention de l'intimidation et de la violence et communiquer cette politique aux élèves. Sensibiliser les élèves aux types de violence, à l'intimidation et aux conséquences négatives. Suivi des contraventions et valorisation des comportements pacifiques.</p>
---	---

<p>Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement</p>	
<p>Arrêter les actes d'intimidation et les nommer. Signifier à l'élève que la violence est inacceptable. Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé. Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récidives. Actes de réparation. Rencontre avec les intervenants des services complémentaires (amener l'élève à développer de l'empathie, entre autres). Élaboration d'un plan d'action ou un plan d'intervention, le cas échéant.</p>	

<p>Sanctions disciplinaires</p>	<p>Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée</p>
<p>Les sanctions seront modulées selon l'intensité, la fréquence, leur constance, leur persistance, la récidive potentielle et les effets sur les élèves qui sont victimes d'actes d'harcèlement et d'intimidation. Appel et rencontre avec les parents Restriction de déplacement Interdiction de contact avec la victime Suspension interne ou externe</p>	<p>Validation régulière auprès de l'élève auteur que les actes d'intimidation et de harcèlement ont pris fin Validation auprès des adultes qui interviennent auprès de l'élève auteur. Suivi auprès des parents</p>